## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2013

CONSEIL NATIONAL CHARGÉ DU CONTRÔLE ET DE LA RÉGULATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES - (N° 1350)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## **AMENDEMENT**

N º 17

présenté par M. Morel-A-L'Huissier

-----

## **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 31, après le mot :

« Sénat »,

insérer les mots :

« par dix députés ou dix sénateurs ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'élargir la saisine du conseil national d'évaluation des normes à un groupe de 10 députés ou de 10 sénateurs. Cet élargissement va permettre de faciliter l'apurement du stock des normes problématiques en vigueur.